

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 04/11/2024

VOI.24.00.A02807

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et RUE  
GENERAL BRULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ROCH  
Considérant que des travaux de contrôle mécanique des mâts d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 06/12/2024 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et RUE GENERAL BRULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, selon l'avancement des travaux de type chantier mobile, de forts empiètements, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes ainsi qu'une gestion manuelle de la circulation pourront instaurés au droit de chaque mât d'éclairage public pour des intervention d'une durée moyenne de 10 minutes par mât aux localisations suivantes, :

- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- ECHANGEUR MICROPOLIS
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD

Ces mesures pourront impacter les pistes et bandes cyclables ainsi que les trottoir et voies partagées.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée